

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 28 février par le Maire, Monsieur Anthony MÉRRIQUE.
Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL

Absente : Virginie GARRET absente

Secrétaire de séance : Monsieur Alfonso HEREDIA

Le PV de la séance du 6 février 2017 est adopté sans observation.

I Finances :

Bail de location de la parcelle de terre dite « La Joyeuse » : délibération N°04.03

Suite à l'achat de la parcelle de terre dite « La Joyeuse » par la commune au Centre Communal d'action sociale, il est nécessaire d'établir un bail au nom du nouveau propriétaire : la commune de Damprichard. La parcelle est cadastrée sections AC 10, AC 73, AC 82 et AC 83 pour une contenance de 93 ares et 73 ca. Il est précisé que le chemin d'exploitation est celui desservant les immeubles Pagnot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité la rédaction du nouveau bail concernant la pièce de terre « la Joyeuse » et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, pour l'immeuble situé 11 rue des Ecoles : délibération 05.03

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure à très haut débit en fibre optique sur le territoire de la commune, il est nécessaire de contracter avec le Syndicat Mixte du Haut Doubs une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques afin de permettre aux occupants de l'immeuble situé 11 rue des Ecoles d'être éligibles à la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ladite convention proposée par le Président du Syndicat Mixte Doubs très Haut Débit et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Une réunion avec les techniciens aura lieu le lundi 13 mars 2017.

Vote du Compte administratif 2016: délibération N°06.03

Monsieur MERIQUE donne la parole à Madame Cartier, secrétaire générale, pour la présentation du compte administratif 2016, dont les résultats seront repris au prochain budget primitif 2016. Les résultats de ce compte sont en tous points identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Après examen et retrait de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget communal et des budgets annexes comprenant- lotissement « Au Finage » - Forêt présentés par le Maire. **Les écritures de dissolution du budget « CCAS » seront intégrées dans l'affectation du résultat du budget Communal 2017 ainsi que 20.4 % des écritures du budget du syndicat du triage des communes forestières de Damprichard.**

Approbation du compte de gestion : délibération N°07.03

Le Maire présente au conseil municipal les différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2016 concernant le budget communal et ses différents budgets annexes (Lotissement « Au Finage »-Forêts)

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil Municipal, sur proposition de M. Anthony MERIQUE, approuve ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2016.

Admission en non-valeur : délibération N°08.03

Monsieur Le Maire explique que la créance de la copropriété « le Chêne » correspondant à un paiement non effectué pour du déneigement et la créance de Monsieur Claude NICLI correspondant à un loyer non régularisé sont devenues irrécouvrables.

Il y a lieu de passer respectivement la somme de 20.00 euros et la somme de 900.50 euros en créances irrécouvrables.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil délibère et accepte de passer la somme de 20.00 euros correspondant à la créance irrécouvrable de la copropriété « Le Chêne » et la somme de 900.50 euros correspondant à la créance de Monsieur Claude NICLI.

Attributions de compensation des charges transférées à la CCPM (CVAE, CFE, IFR, CPS)

La CCPM a opté pour le passage en FPU à compter du 01/01/2017. Il lui appartient de verser à chaque commune membre une attribution de compensation. Pour les communes déjà membres de la CCPM le calcul des attributions de compensations lié au transfert de fiscalité se fait selon le droit commun. Le montant de l'attribution pour la commune de Damprichard s'élève à 277 413.00 euros sur la base de 2016.

L'assemblée accepte à l'unanimité le montant des attributions de compensations relatives à la neutralisation des effets fiscaux de la fusion.

II Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- AE N° 65, 6 Rue des Clos Magnin et AE N°87 pour une contenance respective de 15 ares 88 ca et 4 ares 7 ca à Mademoiselle Valérie LUGINBUHL.
- AM N° 67, 4 Rue du Crotot pour une contenance de 10 ares 13 ca à Monsieur Quentin SCHOBERTH.
- AC N° 316, Au Village pour une surface de 1 are 13 ares 48 ca à « LA MIE COMTOISE ».
- AM N° 17, 37 Rue du Maréchal LECLERC pour une contenance respective de 9 ares 39 ca à Madame Adeline GILLIOT.
- AC N° 216, 2C Rue des Charmes pour une contenance de 7 ares 48 ca à Madame et Monsieur Chris Yves Marc SAUNIER.

Constitution d'une servitude de passage pour l'accès et les réseaux secs sur la parcelle communale cadastrée section AC N° 317 : Délibération N°09.03

Dans le cadre de la vente de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée AC N°316 par la SCI « AU FINAGE », au profit de la SCI « LA MIE COMTOISE », il y a lieu de constituer une servitude de passage pour l'accès et les réseaux secs sur la parcelle communale cadastrée section AC N° 317.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de constituer une servitude de passage pour l'accès et les réseaux secs sur la parcelle communale cadastrée section AC N° 317.

III Bâtiments :

Restructuration de la salle polyvalente

L'architecte prépare une vue en 3D du coffrage des tuyaux de ventilation en triangle pour donner une idée réelle de l'effet produit. Une étude sera effectuée pour l'amélioration phonique de la salle.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du lancement des appels d'offres aux entreprises début avril.

Le début des travaux est prévu pour le 11 septembre 2017 et la fin des travaux fin mai 2018 (date de reprise des locations de la salle).

IV Personnel

Création d'un poste d'Atsem Principal de 1^{ère} Classe à compter du 01/04/2017, suppression du poste d'Atsem Principal de 2^{ème} Classe : Délibération N° 10.03

Suite à la proposition d'avancement de grade de l'agent remplissant les conditions, il convient de créer un poste d'Atsem Principal de 1^{ère} Classe à compter du 01/04/2017, dans la proportion de 29/35 et de supprimer le poste Atsem Principal de 2^{ème} Classe, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion.

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Atsem Principal de 1^{ère} Classe à compter du 01/04/2017, à 29/35 et de supprimer le poste d'Atsem Principal de 2^{ème} Classe. Les crédits nécessaires à la

rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2017.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 01/04/2017, suppression du poste d'Agent de Maîtrise : Délibération N° 11.03

Suite à la proposition d'avancement de grade de l'agent remplissant les conditions, il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise Principal à compter du 01/04/2017, à temps plein et de supprimer le poste Agent de Maîtrise, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion. Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal à compter du 01/04/2017, à temps plein et de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2017.

V Intercommunalité:

Compte-rendu de réunion de la CCPM

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16/02/2017.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAP : Délibération N° 12.03

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif par le SIAP.

Ce rapport relatif à l'exercice 2015 est présenté par Le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAP relatif à l'exercice 2015.

La séance est levée à 22 heures 08.